DOCUMENT UNIQUE VALANT CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES
ET

REGLEMENT DE CONSULATION

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

POUR UNE PROPOSITION D'ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION (AMRH) A DESTINATION DES MENAGES LOCATAIRES MODESTES RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENISSIEUX

26F11

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 26 novembre 2026 à 12h00

Commune de Vénissieux
Hôtel de Ville de Vénissieux
5 avenue Marcel Houël
BP 24
69631 Vénissieux Cedex

Sommaire

PARTIE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES 3
1. Le contexte et les enjeux 3
2. Le public ciblé 3
3. Le cadre juridique 4
3.1. Les candidats autorisés 4
4. Les engagements respectifs des parties 4
a) Les engagements du lauréat 4
b) Compte-rendu annuel et ponctuel 5
c) Les engagements de la Ville de Vénissieux 5
5. La résiliation de la convention de partenariat 5
a) Les modalités de résiliation 5
b) L'engagement des parties en cas de résiliation 6
6. La durée 6
7. Le lancement du dispositif 6
8. Les évolutions tarifaires 6
9. Les attendus financiers 6
PARTIE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION 7
Préambule 7
1- Contenu du dossier de consultation des entreprises 7
2- Disponibilités des pièces de la consultation 7
3- Les questions et échanges durant la procédure 7
4- Le dépôt des candidatures 7
5- Contenu de l'offre 8
6- Sélection des offres 9
7- Négociation 10
8- Demande de renseignements 10

PARTIE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

1. Le contexte et les enjeux

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vénissieux a développé en juin 2025 une mutuelle communale grâce à un partenariat avec l'assureur Entre nous. L'objectif est de permettre aux habitants et aux salariés de la commune de trouver une mutuelle abordable, avec une attention particulière en direction des personnes âgées. Fort de ce succès, il souhaite promouvoir des solutions d'assurance multirisques habitation accessibles aux ménages locataires modestes et de la classe moyenne, qu'ils occupent un logement dans le parc privé ou le parc social. Cette démarche vise à offrir des garanties adaptées à leur situation, tout en prévenant les risques d'expulsion liés à l'absence ou à l'insuffisance de couverture assurantielle.

Dans un contexte marqué par des difficultés économiques et sociales pour une partie des locataires, une collaboration avec des organismes d'assurance ou mutualistes permettrait de lutter contre la mal-assurance ou le défaut d'assurance. Certains ménages, bien que soumis à l'obligation légale de s'assurer, ne disposent d'aucune couverture, exposant ainsi leur bail à une résiliation. D'autres souscrivent des contrats inadaptés à leurs ressources ou à leurs besoins, sans toujours en mesurer les conséquences.
Par cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), le CCAS de Vénissieux entend encourager les acteurs du secteur à proposer un produit d'assurance multirisques habitation spécifiquement conçu pour ces publics.

Cette initiative s'inscrit dans une double logique :

- **Renforcer la politique locale en faveur de l'accès au logement**, en complément des actions déjà engagées (production de logements sociaux, soutien à la rénovation énergétique, encadrement des loyers, etc.) ;
- **Lutter contre la précarité assurantielle**, en garantissant une couverture adaptée aux ménages les plus vulnérables.

2. Le public ciblé

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de permettre aux ménages locataires modestes d'accéder à une assurance multirisques habitation (AMRH) à un tarif maîtrisé, adaptée à leurs moyens et à leurs besoins. Les propositions devront cibler les locataires ou futurs locataires dont le logement est situé sur le territoire de la commune de Vénissieux, qu'il relève du parc privé ou du parc social. Les ressources annuelles de ces ménages ne devront pas excéder, au moment de la souscription, les plafonds définis pour l'accès aux logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), fixés par arrêté annuel.

À titre indicatif, les plafonds de ressources annuelles en vigueur au 1er janvier 2026 (Arrêté du 19 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif) étaient les suivants :

Catégorie de ménages	Plafond de ressources annuelles (€)
1 personne	23 403
2 personnes	31 254
3 personnes	37 584
4 personnes	45 374
5 personnes	53 376
6 personnes	60 156
Par personne supplémentaire	+ 6 710

3. Le cadre juridique

Un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** est une démarche lancée par un acteur public (comme l'État ou une collectivité) pour inviter des acteurs privés ou associatifs à proposer des projets innovants ou à manifester leur intérêt pour un sujet précis.

Il s'agit d'une procédure de sélection partenariale menée par la Collectivité dans son intérêt propre de politique publique locale, sans contrepartie économique directe. La Collectivité apportera uniquement son soutien en termes de visibilité, de logistique et de communication institutionnelle.

3.1. Les candidats autorisés

Peuvent répondre au présent AMI tous les organismes légalement habilités à proposer des contrats d'assurance multirisques habitation sur le territoire français :

- Sociétés d'assurance régies par le Code des assurances ;
- Mutuelles régies par le Code de la mutualité ;
- Institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ;

4. Les engagements respectifs des parties

a) Les engagements du lauréat

Une attention particulière sera portée au coût de l'assurance multirisques habitation, notamment en fonction de la taille du logement. Les ménages modestes du parc privé sont souvent confrontés à des tarifs au m² plus élevés, alors même que leurs revenus sont limités. La proposition devra intégrer la situation d'un ménage disposant de biens mobiliers et d'équipements standards.

- Le lauréat doit proposer les garanties minimales fixées dans l'annexe financière mais est libre de proposer davantage de garanties et de détailler celles-ci ;
- Le tarif devra être décliné par catégorie de logement : 1 pièce, 2 pièces, 3 pièces, 4 pièces et 5 pièces et plus.
- Chaque prix devra être présenté toute taxe comprise, avec l'indication de la taxe légale et du montant total de la prime.

- Les frais annexes (dossier, quittancement, émission de police, etc.) devront être détaillés, tant à la souscription qu'en cours de contrat dans le mémoire technique.

Le lauréat s'engage à :

 - Proposer l'AMRH à leurs propres clients vénissians déjà assurés ;
 - Garantir, à l'échéance du contrat, une offre au moins équivalente (en termes de rapport prix/garanties/service) à leur meilleure offre disponible sur le marché ;
- **Respecter une éthique stricte :**
 - Ne distribuer l'AMRH qu'aux personnes éligibles, avec des modalités de traçabilité pour le suivi annuel ;
 - Ne pas proposer de produits complémentaires pendant les **12 premiers mois** suivant la souscription, sauf demande expresse du client ;
 - Après cette période, ne proposer que des produits adaptés aux besoins et aux revenus du client.

b) Compte-rendu annuel et ponctuel

Le candidat définit les modalités de son reporting auprès de la collectivité, en précisant le contenu des données, la périodicité (annuelle ou ponctuelle à la demande de la collectivité), l'organisation prévue pour la première année et les suivantes, ainsi que les outils de traçabilité, d'indicateurs de suivi et de restitution.

c) Les engagements de la Ville de Vénissieux

Les propositions soumises dans le cadre de cet AMI relèvent de l'initiative commerciale des organismes candidats et ne répondent à aucun besoin direct du CCAS de Vénissieux. En conséquence, aucune contrepartie financière ne sera versée au lauréat. Le soutien du CCAS de Vénissieux se limitera à une **visibilité institutionnelle** du dispositif, notamment par :

 - **Une campagne de communication grand public** prévue début 2027 ;

 - La diffusion **d'outils de présentation** (supports numériques, plaquettes, affiches, etc.) pendant la campagne de lancement et les deux années suivantes ;

 - **La mobilisation des services du CCAS** pour informer le public éligible, en collaboration avec les partenaires locaux.

5. La résiliation de la convention de partenariat

a) Les modalités de résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements respectifs tels que formalisés dans la présente convention : dans ce cas la résiliation interviendra après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 3 mois ;
- Non-respect des obligations légales et réglementaires relatives au fonctionnement et aux missions des contractants ou tout comportement du futur lauréat pouvant entraîner une dégradation de l'image et de la réputation de la Ville de Vénissieux et de ses représentant (es) : dans ce cas la résiliation pourra intervenir sans délai ;

- La Ville de Vénissieux se réserve également le droit de résilier la convention pour un motif d'intérêt général après respect d'un préavis de 3 mois à compter de la réception de la décision de résiliation.

La date d'effet de la résiliation sera définie dans le courrier de résiliation notifiée à l'une ou l'autre des parties.

b) L'engagement des parties en cas de résiliation

En cas de résiliation, les parties s'engagent à ne pas divulguer aucune information sans concertation des parties et avant accord préalable du CCAS de Vénissieux.
En cas de résiliation, les contrats souscrits par les assurés vénissians resteront valables jusqu'à leur échéance.

6. La durée

Le CCAS souhaite engager une collaboration avec l'organisme retenu pour une durée **de 3 ans, renouvelable tacitement une 1 fois pour la même durée soit une durée totale de 6 ans. La décision de non renouvellement devra intervenir dans un délai de 3 mois avant la fin de l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.**

7. Le lancement du dispositif

La période entre la sélection définitive du candidat et le lancement officiel sera consacrée à la finalisation des actions de communication et à la coordination entre le CCAS et le lauréat.

8. Les évolutions tarifaires

Le candidat aura la possibilité de proposer une révision des tarifs à l'issue de la première année d'application du dispositif (soit dans un délai d'un an à compter de la notification du contrat).
L'évolution des prix devra être justifiée par une augmentation du point d'indice et/ou des considérations économiques dûment justifiés dans le compte-rendu annuel.

9. Les attendus financiers

Il doit être possible de régler la cotisation par prélèvements mensuels, sans surcoût majeur. Le soumissionnaire précisera les modalités de paiement disponibles.

PARTIE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

Préambule

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est une démarche lancée par un acteur public (comme l'État ou une collectivité) pour inviter des acteurs privés ou associatifs à proposer des projets innovants ou à manifester leur intérêt pour un sujet précis.
Il s'agit d'une procédure de sélection partenariale menée par la Collectivité dans son intérêt propre de politique publique locale, sans contrepartie économique directe. La Collectivité apportera uniquement son soutien en termes de visibilité, de logistique et de communication institutionnelle.

1- Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent appel à manifestation d'intérêt contient les documents suivants :
- Le présent document unique valant cahier des charges administratives et règlement de consultation
- Le projet de convention de partenariat
- L'annexe financière à compléter
- Le cadre du mémoire technique
- Les annexes (chiffres clés de la commune de Vénissieux)
- DC1
- DC2

2- Disponibilités des pièces de la consultation

Les pièces constitutives du dossier de l'AMI pour une proposition d'assurance multirisques habitation (AMRH) à destination des ménages locataires modestes résidant sur le territoire de la commune de Vénissieux sont disponibles en accès libre et gratuite sur le site internet consacré à la publication des marchés publics de la Ville de Vénissieux, http://www.marchespublics.grandlyon.com. Le retrait des dossiers se fera uniquement par voie dématérialisée. Les candidats doivent vérifier le caractère complet de leur dossier lors du téléchargement. Aucune réclamation ultérieure ne pourra être prise en compte en cas de téléchargement incomplet.

3- Les questions et échanges durant la procédure

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'AMI, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la messagerie du profil acheteur sur la plateforme : http://www.marchespublics.grandlyon.com

La réponse sera transmise à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier. Les questions ne peuvent intervenir moins de **8 jours** calendaires avant la date limite de remise des offres.
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, via cette plateforme : http://www.marchespublics.grandlyon.com

4- Le dépôt des candidatures

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour une proposition d'assurance multirisques habitation (AMRH) à destination des ménages locataires modestes résidant sur le territoire de la commune de Vénissieux est ouvert à compter de sa date de publication jusqu'au **jeudi 26 novembre 2026 à 12h**.

Les dossiers de candidature complets sont à déposer avant la date limite de réception indiquée à la première page du présent document sur la plateforme de dématérialisation, à l'adresse URL suivante : http://www.marchespublics.grandlyon.com.

5- Contenu de l'offre

À titre liminaire, la proposition d'assurance multirisques habitation devra indiquer **une durée de validité minimale de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.**

La Collectivité se réserve la possibilité de mettre fin à la présente procédure de sélection préalable à tout moment pour tout motif dûment justifié ou si aucune proposition ne satisfait aux exigences minimales définies dans le présent document., le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie le versement d'une quelconque indemnité.

Le dossier sera composé :

D'un dossier administratif de candidature comportant les pièces ci-dessous :

- Lettre de candidature ou équivalent
- Déclaration du candidat individuel
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- Déclaration reflétant la santé financière de la structure au cours des trois dernières années
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir
- Une note d'engagement relative au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), signée par un représentant habilité
- Une attestation de régularité sociale (URSSAF) de moins de 6 mois
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entreprise ou une déclaration attestant que vous n'employez pas de salarié à l'étranger. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- - Déclaration sur l'honneur du candidat -formulaire joint au DCE-, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner
- une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'**ORIAS** en cours de validité.
- s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance une attestation de responsabilité civile

professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances **; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).**

Conditions propres à l'appel à manifestation d'intérêt

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS (attestation d'inscription à l'ORIAS à fournir par le candidat).
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.

D'un dossier offre comportant les pièces :

- Le projet de la convention AMRH : conditions générales, conditions particulières et annexes techniques dûment rempli ;
- Une note de synthèse technique précisant :
 - Le cadre de travail du candidat (réseau, équipe projet, référent, etc.) ;
 - Une synthèse des tarifs, montants de garanties, franchises et prestations proposées ;
 - Tout document complémentaire permettant d'évaluer la proposition ;
- L'annexe financière complété ;
- Un mémoire technique du candidat.

La proposition doit être formulée en langue française et en euros.

6- Sélection des offres

La sélection des offres économiquement les plus avantageuses s'effectuera en fonction des critères pondérés choisis de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Critère Financier : Prix des prestations sur les garanties imposées (voir annexe financière)	**50 %**
2- Valeur technique appréciée en fonction de la qualité des prestations détaillés dans le mémoire technique	**50 %**
2.1- Qualité des garanties imposées et montant de la franchise	20 %
2.2- Qualité des garanties complémentaires proposées	10 %
2.3- Qualité relative aux engagements liés au service client, à l'accompagnement et à l'éthique	10 %
2.4- Modalités de déploiement de l'assurance multirisques habitation (AMRH)	5 %
2.5- Modalités de reporting	5 %

Le prix sera analysé au regard du montant TTC de l'offre financière du candidat, en application de la formule suivante :

= (montant de l'offre la moins disante/le montant de l'offre analysée) x 30

La note ne pourra être inférieure à 0.

La valeur technique sera analysée au regard du dossier remis par le candidat selon un barème allant de 0 à 5 défini comme suit :

- 0 : réponse inadaptée
- 1 : très insuffisant : réponse très incomplète, absence d'information utile ou indispensable
- 2 : insuffisant : réponse qui laisse apparaître des imprécisions, descriptions succinctes sur les informations utiles ou indispensables, répondant de façon incomplète au cahier des charges
- 3 : moyennement satisfaisant : réponse apportant les informations utiles et indispensables mais de façon générale et sommaire
- 4 : Satisfaisant : réponse détaillée et pertinente sur les informations utiles et indispensables
- 5 : très satisfaisant : réponse parfaitement adaptée au cahier des charges et/ou apportant une plus-value aux exigences du cahier des charges.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le CCAS se réserve la possibilité de solliciter des experts pour participer à l'analyse des dossiers.

Les résultats et sélection du candidat

A l'issue de la procédure, un lauréat sera désigné.
Les candidats non retenus en sont informés par courrier électronique.

7- Négociation

Après examen des offres, le CCAS de la Ville de Vénissieux se réserve la possibilité d'engager des négociations, éventuellement par phases successives, avec tous les candidats.
L'absence de réponse en cours de négociation ou à l'issue des négociations sera considérée comme un retrait du candidat de la procédure et son offre sera déclarée irrégulière.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des critères de sélection des offres et pourra prendre la forme d'échanges d'écrits (mails, courriers, fax) ou d'entretiens physiques, dans ce cas la négociation sera retranscrite dans un procès-verbal.

En cas de négociation, un nouveau classement sera opéré après son achèvement et le candidat retenu sera celui arrivé en tête.

8- Demande de renseignements

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de Laurent DUMAZ - Mairie de Vénissieux

Tel : 06 46 82 75 68 / 04 72 21 44 30